

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 février 2018, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2018.

Etaient présents : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, ~~Mme Eliane PAVAN~~, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, Alain DURAND, Gérard BRAMERY, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, ~~Marie-Agnès TODERO~~, ~~Annick CARBONNEL~~, Nathalie DESSENA, Anne-Sophie COLPIN, ~~M. William KIESELE~~, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. ~~André ISSALY~~, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. ~~Nicolas MONTAGNEY~~, Julien CONDEAU.

Absents excusés : Mme Eliane PAVAN (a donné procuration à Gérard BRAMERY), M. Nicolas MONTAGNEY (a donné procuration à Evelyne BOUYSSOU) Mme Annick CARBONNEL (à donné procuration à Christine ROMAN), Mme Marie-Agnès TODERO (a donné procuration à Anne Marie SICARD)

A été élu secrétaire de séance : Mr Serge PRADIER

ORDRE DU JOUR

Le Maire en préambule informe le Conseil Municipal qu'une proposition de délibération non inscrite à l'ordre du jour, sera présentée au vote de l'assemblée. Elle concerne le versement d'une subvention à la Coopérative Scolaire pour le financement d'un spectacle de la Ligue de l'Enseignement qui a eu lieu le 23 janvier 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, intègre la proposition de délibération à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Maire accueille, Nicolas PORTIER, membre du Conseil Municipal des Jeunes, présent à cette assemblée afin de proposer la création d'une page Face-Book gérée par le CMJ et mise à jour régulièrement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Nicolas PORTIER, accepte à l'unanimité la création de cette page Face-Book et désigne Mme Christine ROMAN pour assister les membres du CMJ dans cette démarche.

1- Finances Communales**1-1 Plan de financement du projet de travaux de réhabilitation et mise aux normes du Restaurant Scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de restructuration du restaurant scolaire avait fait l'objet d'une délibération, lors de la réunion du 31 mai 2016 (n° 2016 028), lui donnant mandat pour lancer ce projet, pour faire procéder aux études préalables, à l'élaboration d'un dossier technique, à l'estimation et à l'élaboration d'un budget prévisionnel, et pour constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter une aide financière.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que les locaux et leurs équipements ont fait l'objet d'observations des services vétérinaires à plusieurs reprises. La collectivité doit donc mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que le service restauration soit conforme aux normes sanitaires, et qu'également les bâtiments correspondent aux normes environnementales, de sécurité, et d'accessibilité.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire dispose d'une étude de faisabilité très complète, réalisée par l'Agence Techniques Départementale, qui consiste à réhabiliter et mettre aux normes, le restaurant scolaire existant.

Le montant estimatif et le plan de financement prévisionnel des travaux sont établis.

Monsieur le Maire indique que ce plan de financement fait état de subventions qui ont été sollicitées et confirmées auprès des services de l'Etat et du Département. Les financements complémentaires sont en cours de recherche.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement comme suit.

Coût de l'opération en HT		RECETTES	DEPENSES
Montant des travaux			486 000 €
Coût des équipements de cuisine			125 003 €
Coût du mobilier de réfectoire			30 000 €
Subventions du Département			
contrats d'objectifs 2016-2021	25%	127 500 €	
Subventions d'Etat			
DETR	40%	194 400 €	
Honoraires			
Maitrise d'œuvre	10%		48 600€
SPS	1.5%		7 290 €
OPC	1.5%		7 290 €
Bureau de Contrôle	2%		9 720 €
Etude de Sols	0.3%		1 458 €
Frais annexes (Publicité, Appel . d'Offre..)			3 000 €
total des financements HT=		321 900 €	718 361 €
Reste à financer s/travaux & équipements - HT			396 461 €

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le plan de financement du projet de réhabilitation du restaurant scolaire, et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce plan tel qu'il est présenté ci-dessus et s'engage à inscrire au Budget Primitif 2018 le montant de 862 033.20 € TTC pour la réalisation des travaux de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes du Restaurant Scolaire.

Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux, pour déposer les demandes de subventions à l'Etat, au titre de la DETR 2018, au Département au titre des contrats d'objectifs 2018-2020, et de signer les contrats de prêts financiers auprès de la Caisse des Dépôts ou autres organismes financiers, pour la partie restant à financer par la Commune, et autorise M. le Maire à signer tous actes à venir dans ce dossier.

1-2 Vente du tracteur-tondeuse IZEKI à l'entreprise THOMAS :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la Commune vient d'acquérir un nouveau tracteur-tondeuse neuf de marque JOHN DEER auprès de l'entreprise THOMAS d'un montant de 20 190 € TTC.

L'entreprise THOMAS, nous a acheté notre ancien tracteur- tondeuse de marque IZEKI, acquit le 20 juin 2007, répertorié dans notre inventaire au numéro 639, pour un montant de 5 000 € TTC.

Cette transaction permet de réduire le coût d'acquisition du nouvel engin et de ramener cet achat à un montant de 15 190 € TTC

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer, et confirmer la vente de ce tracteur-tondeuse de marque IZEKI à l'entreprise THOMAS pour un montant de 5000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la vente de ce tracteur-tondeuse de marque IZEKI à l'entreprise THOMAS pour un montant de 5000 € TTC et précise que cet engin sera supprimé de notre inventaire.

1-3 Annulation délibération 2018-003 du 22 janvier 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération du 22 janvier 2018 n° 2018-003 a été rejetée par Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, au motif que la base de calcul des dépenses d'investissement dont découlent les 25% est de 284 911,29 € et non de 493 070,10 € comme inscrit sur cette délibération.

En effet, les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16), les dépenses imprévues (chapitre 020), le report et les opérations d'ordre (chapitre 040) n'ont pas été retranchés du montant total des dépenses d'investissement 2017, cela à donc faussé la base de calcul.

De ce fait il est nécessaire d'annuler la délibération susnommée et de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, annule la délibération 2018 0003 du 22 janvier 2018 concernant l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts en investissement au budget 2017

1-4 Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts de 2017.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16), dépenses imprévues (chapitre 020), report et opérations d'ordre (chapitre 040).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2017 : 284 911,9 € (Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **71 227,82 €** (<à 25% x 284 911,29 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (montants en TTC) :

Compte – opération budgétaire	Désignation	Montant
2313-200731	Construction des escaliers pour la mairie	10 500 €
2158	Installation d'une climatisation dans un appartement communal rue Abbé Bernard	1 798 €
21316	Création d'une voie d'accès aux 3 terrains Girounet	12 900 €
2183	Matériel informatique divers	2 390 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 500 €
total		29 088 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement pour un montant total de 29 088 €, telles que proposées et réparties comme suit, dans la limite des 25 % des crédits ouverts en investissement au budget 2017, soit 71 227,82 € conformément aux textes :

1-5 Subvention allouée à la Coopérative Scolaire de l'école primaire – spectacle de la Ligue de l'Enseignement 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que chaque année, les élèves des écoles de La Force assistent à un ou des spectacles présentés par la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne, et organisés par la Coopérative Scolaire. Cette année le 23 janvier dernier, le spectacle « Piheup » a été présenté à 149 enfants de l'école élémentaire. La participation de la commune est habituellement à hauteur de 5 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire de La Force, à hauteur de 5 € par enfant soit un montant total de 745 €, pour participer au financement du spectacle désigné ci-dessus. Précise que cette subvention sera payée sur le budget 2018, au compte 6576.

2 – Voirie

2-1 Instauration d'une numérotation de voirie dans les voies communales non-pourvues.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le processus en cours de mise en place de l'internet haut débit sur tout le territoire de notre département, impose que toutes les habitations des communes périgourdines soient pourvues d'un numéro de voirie.

En outre, cette numérotation de voirie permettra de faciliter les interventions des services de secours et d'incendie, ainsi que l'acheminement des courriers et autres services de livraisons.

Il existe deux systèmes de numérotation :

- La numérotation continue. Les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie. Tous les projets de construction d'habitation, de changement d'affectation de bâtiment, de division parcellaires de terrains à construire doivent être prévus afin d'éviter au maximum la numérotation de voirie comprenant des Bis, Ter, Quater, etc.
- La numérotation métrique : Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de la parcelle. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros de voirie, sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros Bis, Ter, etc. A noter que la numérotation métrique est particulièrement efficace pour les organismes de secours puisque le numéro comporte la distance à parcourir depuis le début de la voie.
Dans les deux systèmes présentés ci-dessus, le long de la voie, les numéros pairs sont positionnés à droite et les numéros impairs sont positionnés à gauche, depuis le début de la voie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, choisit la numérotation métrique des parcelles et habitats dans les voies non pourvues en la matière et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette numérotation de voirie.

3- Informations diverses.

3-1 Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 2 février dernier les directeurs de secteur et territorial de la Poste qui lui annoncent qu'à compter de septembre prochain, le bureau de Poste de la commune sera fermé un jour par semaine. Le jour de fermeture n'est pas encore fixé.

3-2 Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GREGOIRE Art-Thérapeute nous quitte le 31 mai prochain.

3.3 Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la Préfecture dans lequel il est suggéré que la commune apporte son soutien à l'opération CAR24. Cette opération consiste à donner des informations et des conseils aux personnes retraitées sur la bonne conduite d'un véhicule. Cette opération est pilotée par l'association AGIR ABCD. Monsieur le Maire propose qu'une salle soit mise gracieusement à la disposition de cette association, pour ses prochaines réunions qui devraient avoir lieu en mai.

3.4 Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de l'association VILLE PRUDENTE. Le but de cette association est de mettre en évidence et informer des différents dangers de la PV du CM du 12/02/2018

route et propose de mener des actions de prévention à l'aide de fiches conseil, sous l'égide de la Prévention Routière.

3.5 Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition du Bournat concernant le livre de la « Langue d'Oc en Bergeracois ». Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur l'acquisition ou pas de ce livre.

3.6 Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le 1^{er} mars 2018 aura lieu un Conseil d'Ecole qui aura à se prononcer sur les rythmes scolaires à la prochaine rentrée.

3.7 Madame Evelyne BOUYSSOU informe le Conseil Municipal que la prochaine réception des « Nouveaux Arrivants » aura lieu le 16 mars 2018 à 18h30.

3.8 Messieurs Alain CHANUT et Serge PRADIER informent le Conseil Municipal que la prochaine réunion de la Commission Travaux et Finances, aura lieu le 22 février à 18h00

3.9 Mr le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 mars 2018 à 18h30.

L'Ordre du Jour prévisionnel est : Compte Administratif et Compte de Gestion 2017
Rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2018
Règlement du Columbarium
Création d'un 3^{ème} bureau de vote.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H00

Suivent les signatures des conseillers municipaux qui ont voté les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir :

Armand ZACCARON (Maire)		Anne-Marie SICARD (1 ^{ère} adjointe)	
Alain CHANUT (2 ^{ème} adjoint)		Evelyne BOUYSSOU (3 ^{ème} adjointe)	
Serge PRADIER (4 ^{ème} adjoint)		Eliane PAVAN (5 ^{ème} adjointe)	à donné procuration à Gérard BRAMERY
LEYX Denis		CHOPLIN Claude	
DURAND Alain		BRAMERY Gérard	
ROMAN Christine		DELBERT Patricia	
TODERO Marie-Agnès	à donné procuration à Anne Marie SICARD	CARBONNEL Annick	à donné procuration à Christine ROMAN
DESSENA Nathalie		COLPIN Anne-Sophie	
KIESELE William	Absent	SUFT Heïdi	Absente excusée
ISSALY André	Absent	DUMESTE Pascal	
AUTHIER Patricia		MONTAGNEY Nicolas	à donné procuration à Evelyne BOUYSSOU
CONDEAU Julien			